

Dans l'intérêt général, les données publiques du foncier doivent être disponibles car elles sont *porteuses de valeur ajoutée* pour les collectivités et les acteurs privés et publics de l'écosystème de l'aménagement.

Il ne faut plus tourner autour du pot : il faut que la donnée DVF (Demande de Valeurs Foncières) soit **livrée complète et géoréférencée**. La donnée de base n'a pas à être livrée tronquée par peur inconsidérée d'un non-respect des données personnelles, car on peut en effet associer à la livraison des données des règles d'usage respectant le RGPD.

L'intérêt du **texte modifié** selon la proposition de LIFTI est aussi de permettre une consécration véritable du principe « d'égalité des armes » en matière d'expropriation en permettant aux expropriés de bénéficier d'une information complète, identique à celle dont dispose l'Administration.

**LES 1<sup>ER</sup> ET 3<sup>ÈME</sup> ALINEAS DE L'ARTICLE 4 TER DE LA LOI ESSOC VOTÉS PAR L'ASSEMBLÉE EN 1<sup>ÈRE</sup> LECTURE DOIVENT ABSOLUMENT ÊTRE CONSERVÉS**

En page 4 les textes votés jusqu'ici par  
L'Assemblée et le Sénat

### Article 4 ter du projet de loi ESSOC : proposition d'amendement de LIFTI

*« Afin de concourir à la transparence des marchés fonciers et immobiliers, l'administration fiscale rend librement accessibles au public, sous forme électronique, les informations qu'elle détient au sujet des valeurs foncières déclarées à l'occasion des mutations intervenues au cours des cinq dernières années précédant la demande de communication qui lui est faite.*

*Les informations communicables sont : les références cadastrales et l'adresse, ainsi que la superficie, les caractéristiques du bien, sa situation libre ou occupée, la nature et la date de mutation ainsi que la valeur foncière déclarée à cette occasion et les références de publication de la mutation au fichier immobilier.*

*Les informations transmises excluent toutefois toute identification nominative du vendeur ou de l'acquéreur des biens.*

*Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés »*

\*\*\*



Pages suivantes :

p2 : Lifti et ses partenaires.

p3 : Les actions de Lifti pour mettre en valeur le potentiel économique, social et environnemental des données foncières.

p4 : les textes votés jusqu'ici par le Parlement.

## LES MEMBRES FONDATEURS

**Marc Kaszynski**, président du GT Sites et Sols Pollués du CSPRT, *président de LIFTI*, marc-kaszynski@hotmail.com

**DS Avocats**, représentée par **Frédéric Lévy**, avocat *Vice-président de LIFTI*, levy@dsavocats.com

**Frédéric Roussel**, directeur général de l'Association Notariale de Caution, *trésorier de LIFTI*, frederic.roussel@notaires.fr

**VILOGIA**, représentée par **Philippe Rémignon**, directeur général de, philippe.remignon@vilogia.fr

## PARTENAIRES

**AFILOG**, représentée par **Claude Samson**, son président, membre du CA de Lifti. claudesamson@afilog.org

**Olivier Barge**, vice-président de PROLOGIS, obarge@prologis.com

**CM-CIC Aménagement foncier**, représentée par **Emmanuel Hermsdorff**, directeur général ; emmanuel.hermsdorff@cmcix-immobilier.fr

**Christian Cucchiarini**, directeur des affaires institutionnelles et juridiques d'EGF BTP, cucchiarini@egfbtp.com.

**ENVIRO-CONSEIL Travaux** représentée par **Laurent Mogno**, président ; lmogno@groupe-ect.com

**Christel de la Hougue**, déléguée générale de l'UPDS, cdelahougue@upds.org.

**Alexis Rouque**, délégué général de FPIFrance,

### Dont partenaires du cluster Recycler les friches

**EODD** représentée par **Laurent Galdemas** son président ; l.galdemas@eodd.fr

### Dont partenaires du cluster OPEN DATA DU FONCIER

**ADEQUATION** représentée par **Laurent Escobar**, directeur associé, membre du CA de LIFTI, coordonnateur du cluster ; l.escobar@adequation-france.com

**BATIR TECHNOLOGIES**, représentée par **Michel Korsakoff**, associé fondateur ; michel.korsakoff@batir.com

**EXPLORE**, représentée par **Laurent Nicouveau**, directeur associé, membre du CA de LIFTI ; laurent.nicouveau@explore.fr

**Groupe CFI**, représenté par **Eric Lucia**, directeur du développement, eric.lucia@creditfoncierimmobilier.fr

**GTC**, représentée par **Jean-Marie Cipolat & Bruno Mirande**, associés ; paris@guytaiebconseil.fr

**HBS RESEARCH** représentée par **Thomas Soares**, associé fondateur ; tsoares@hbs-research.com

**KHIPLUS MANAGEMENT** représentée par **Christine Kaszynski**, présidente ; ck@khiplus.fr

**SOGEFI INGENIERIE GEOMATIQUE**, représentée par **Mathilde de Sulzer-Wart**, associée gérante, msw@sogefi-sig.com

## MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

**Jean-Marc Bienvenu**, Président de la Fondation Université Bretagne Sud, préside le conseil scientifique de Lifti et le représente au sein du conseil d'administration.

**Lucien Bollotte**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire, coordonne le Comité de Projet RECYCLER les friches de LIFTI ; lucien.bollotte@orange.fr

**Bernard Chevassus-au-Louis**, président d'Humanité et Biodiversité, bernard.chevassus@humanite-biodiversite.fr

**Alexandre Coulondre**, chercheur au Labex Futurs Urbains (Lab'Urba) de l'université de Paris-Est - Marne la Vallée, alexandre.coulondre@gmail.com

**Bénédicte Crozon**, directeur général adjoint de Villes & Projets, Nexity, bcrozon@nexity.fr

**Jean-Louis Fournier**, coordonnateur du Groupe national DVF, secrétaire du bureau de LIFTI, jlfourmier@bordeaux-metropole.fr

**Dominique Frugier**, professeur honoraire d'entrepreneuriat et d'innovation à l'École centrale de Lille.

**Francis Garrido**, directeur Adjoint de la Direction Eau, Environnement et Ecotechnologies du BRGM, f.garrido@brgm.fr

**Antoine Grumbach**, architecte-urbaniste, antoine.grumbach@grumbach.com

**Michel Huyghe**, expert en évaluation immobilière, m.huyghe@orange.net

**Nicolas Jacquet**, président de REALISTA RESIDENCES, Préfet ER, membre du CA de Lifti ; nicolas.jacquet@advenis.com

**Bernard Labat**, attaché de groupe (environnement et nature) au CESE, Bernard.Labat@lecese.fr

**Isabelle Menu**, architecte urbaniste, imenu@saisonmenu-architectes.com

**Dominique Oudot-Saintgery**, Réseau National des Aménageurs, dosg2017@gmail.com

**Isidro Perez Mas**, expert en évaluation immobilière, i.perez-mas@ipfec.net

**Patricia Savin**, avocate, présidente d'OREE, membre du CA de Lifti ; savin@dsavocats.com

**Jean-Louis Subileau**, urbaniste, membre du CA de Lifti jl.subileau@fabriqueville.fr

Lifti a été à l'initiative de la création d'un **cluster d'entreprises** françaises travaillant en relation avec le GnDVF sur les données foncières, géographiques et immobilières

➔ innovant collectivement au bénéfice de l'économie et des territoires.

➔ capables de valoriser les données DVF grâce à de multiples opportunités d'interopérabilité.

Le GnDVF (Groupe national DVF) est né début 2014, de la volonté et de l'enthousiasme d'un noyau de personnes du secteur public. Après la disparition, fin 2013, de l'ADEF, elles ont voulu poursuivre le travail engagé en mars 2009 avec le Ministère des Finances. Le GnDVF regroupe une centaine d'acteurs.

## Des arguments forts pour l'OPEN DATA des données DVF

*Grâce à une donnée DVF complète et géo référencée, à laquelle associer des règles d'usages respectant la RGPD.*

*En évitant les opportunités de recours en constitutionnalité visant des conditions d'accès inéquitables aux données par des citoyens ou leurs organisations.*

Dans sa mission d'intérêt général, LIFTI mobilise l'écosystème des producteurs et des utilisateurs privés et publics des applications des données foncières et géo localisées. Des groupes de travail ont ainsi été organisés par le Cluster Open Data du Foncier.

### Domaines et usages pour lesquels une articulation (interopérabilité) avec DVF par l'intermédiaire de la parcelle cadastrale conduirait à une valorisation.

1. Les enjeux du **réchauffement climatique** : identification et valorisation des fonciers/immobiliers supports de la **production d'énergies renouvelables**.
2. Les enjeux de la **biodiversité** : valorisation monétaire/ valorisation écologique des espaces de la biodiversité.
3. **L'économie circulaire du foncier** : mécanisme économique du recyclage et valorisation des gisements de **friches**.
4. La gestion des **risques naturels et technologiques** : valorisation patrimoniale des zones concernées et stratégies de prévention.
5. **L'impact du numérique sur la géographie de la distribution** des biens et services en secteurs urbains.
6. L'approfondissement de **l'étude des inégalités territoriales** : revenus, valeurs patrimoniales et fiscalité.
7. **Patrimoine** historique, culturel et paysager : valorisation et impacts touristiques et économiques.
8. La nouvelle géographie de la **production agricole et alimentaire** : prospective sur la valorisation/dévalorisation territoriale.
9. **Stratégies d'investissements** privés et implantations économiques : la connaissance fine des territoires.
10. Gestion **et évaluation des politiques publiques** ayant un impact territorial.



### La transparence des marchés grâce à des données foncières complètes favorise l'élaboration des stratégies publiques d'aménagement

- Et une meilleure **évaluation** des politiques publiques.
- Et le **dialogue** entre acteurs de l'aménagement : géomètres, notaires aménageurs, financeurs...
- Et **l'égalité** d'information entre le secteur public et le secteur privé pour enrichir leurs relations.
- Et l'analyse des micro marchés fonciers et immobiliers sur des bases objectives.
- Et le développement des recherches académiques et le contenu des formations dans le domaine du foncier.
- Et l'accélération des ventes par les HLM grâce à une analyse plus fine de la correspondance entre prix et budget des ménages.
- Et un meilleur accès des ménages modestes à la propriété par une meilleure connaissance des valeurs par les acteurs.
- Et la génération d'outils d'évaluation à disposition des collectivités se substituant au retrait d'une partie des moyens de France Domaine.
- Et la possibilité de **générer des processus d'inventaires des friches** en qualifiant les valeurs de manière à encourager les démarches de projets en vue de leur résorption.
- Et la réalisation d'études d'aide à la décision sur les incitations fiscales qui permettraient de faciliter la résorption de friches.
- Et la bonne information des citoyens quant aux politiques fiscales.
- Et la possibilité pour les acteurs de relier la valeur foncière aux usages pour approcher les valeurs réelles.

### Générer du développement économique

*Au-delà des applications relatives aux nouveaux usages listées ci-dessus :*

Grâce au **développement d'un écosystème français de bureaux d'études de la data foncière** dont LIFTI incitera la capacité d'innover et de mener des démarches expérimentales

Grâce à **des politiques publiques et des projets d'aménagement enrichis** et accélérés par une meilleure connaissance des valeurs.

*Le cluster*  
LIFTI OPEN DATA DU FONCIER

LES ATELIERS DE TRAVAIL ACTUELS

- A) Comment la donnée foncière peut-elle contribuer à la formulation de stratégie pour faire prospérer les territoires ?
- B) Que peut apporter la valorisation du foncier sous l'angle environnemental (énergie renouvelable, biodiversité ...) ?
- C) Comment la donnée DVF peut-elle contribuer à une nouvelle pédagogie du foncier ?
- D) Quelles perspectives offre une vision 4D (spatiale et temporelle) de la donnée foncière ?



**ARTICLE 4 TER VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE EN 1<sup>ÈRE</sup> LECTURE**

Le chapitre III du livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

1° Au début du premier alinéa de l'article L. 107 B, les mots : « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 135 B, » sont supprimés ;

2° Le 2° de la section I est complété par un article L. 112 A ainsi rédigé :  
« Art. L. 112 A. – Afin de concourir à la transparence des marchés fonciers et immobiliers, l'administration fiscale rend librement accessibles au public, sous forme électronique, les éléments d'information qu'elle détient au sujet des valeurs foncières déclarées à l'occasion des mutations intervenues au cours des cinq dernières années.  
« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. » ;

3° Les premier à seizième alinéas de l'article L. 135 B sont supprimés.

Ces deux alinéas doivent être conservés

Voir Page 1 notre proposition d'amendement



**Article 4 ter voté par le SÉNAT**

Le chapitre III du titre II de la première partie du livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

1° *(Supprimé)*

2° Le 2° de la section I est complété par un article L. 112 A ainsi rédigé :  
« Art. L. 112 A. – Afin de concourir à la transparence des marchés fonciers et immobiliers, l'administration fiscale rend librement accessibles au public, sous forme électronique, les éléments d'information qu'elle détient au sujet des valeurs foncières déclarées à l'occasion des mutations intervenues au cours des cinq dernières années.  
« Hors le cas des informations protégées au titre du secret de la défense nationale, l'administration fiscale ne peut se prévaloir de la règle du secret. Toutefois, les informations accessibles excluent toute identification nominative du propriétaire d'un bien et ne doivent à aucun moment permettre de reconstituer des listes de biens appartenant à des propriétaires désignés.  
« Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, précise les modalités d'application du présent article. » ;

3° *(Supprimé)*

Ce texte ne convient pas à une ouverture des données